

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

OUVERTURE DE SEANCE A 18h15

Nombre réglementaire de membres du conseil d'administration : 30
 Quorum : 16
 Nombre de membres effectivement présents : 17

	Excusé.e	Non excusé.e	Remplacé.e par
M. CAVITTE Pascal, représentant de la collectivité de rattachement	X		
Mme SERRE Françoise, représentante de la collectivité de rattachement		X	
Mme POUQUET Céline, représentante des personnels enseignants	X		M. NOSTRON
Mme FAURE Sylvie, représentante des parents d'élèves	X		
Mme MARCHE Christine, représentante des parents d'élèves	X		
Mme WOJCIECHOWSKI Véronique, représentante des parents d'élèves		X	
Mme BRETTE Ghislaine, représentante des parents d'élèves		X	
Mme DELCHET Caroline, représentante des parents d'élèves		X	
M. RAFFIER Gaëtan, représentant des élèves		X	
M. GIRE Alexis, représentant des élèves		X	
Mme BOUISSAFSAF Samia, représentante des élèves		X	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La convocation a été transmise en séance le 24 mars 2022.

Ordre du jour :

- 1) Ouverture de séance
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 01.02.2021
- 2) Gestion financière et administrative
 - Compte financier année 2021 et affectation du résultat
 - D.B.M. pour information
 - Application de la loi Egalim
 - Projet de restructuration immobilière du pôle sciences et création de salles de cours supplémentaires
 - Admission en non-valeur
 - Conventions
 - Tarifs d'hébergement de passage
 - Sorties scolaires
- 3) Fonctionnement pédagogique et éducatif
 - Règlement intérieur
 - Aménagements des emplois du temps pour le mois de juin
- 4) Questions diverses.
 - Questions sur saisine du chef d'établissement
 - o Sortie d'inventaire
 - o Point sur l'organisation du centre d'examen pour le passage des EDS en mai 2022
 - o Point sur l'évaluation externe
 - o Evolution de la carte des formations rentrée 2022
 - o Avis sur le projet d'ouverture de deux BTS : CJN et PIM
 - Questions sur saisine des personnels enseignants :
 - o **Organisation des EDS 2022 :**

Les épreuves de spécialités des élèves de Terminales sont prévues les 11, 12 et 13 mai prochains soit la deuxième semaine de la rentrée des vacances de printemps.

Un calendrier des épreuves par spécialité est-il disponible ?

Selon le couple de spécialités suivies en Terminales, certains élèves d'un même groupe de spécialité composeront sur les sujets différents. Peut-on connaître quelle(s) spécialité(s) seront concernées cette année ?

La correction des copies sera certainement dématérialisée comme cela a été le cas pour les EAF l'an passé. Les professeurs concernés auront-ils une formation quant à l'utilisation du logiciel dédié et des consignes de correction rapidement ?

○ **Protocole sanitaire :**

Depuis le 17 mars 2022, les établissements d'enseignement secondaire sont passés au niveau 1 du protocole sanitaire de l'Education Nationale.

Les masques ne sont plus obligatoires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Afin de protéger nos élèves qui doivent passer leurs épreuves de spécialité du 11 au 13 mai prochain, serait-il envisageable de rendre le port du masque obligatoire pour tous en intérieur les 10j précédant les épreuves au sein du lycée Edmond Perrier ?

Dans l'éventualité qu'un élève soit atteint par la Covid au moment du passage de ses épreuves de spécialité, sera-t-il tout de même autorisé à composer dans une salle isolée (si tant est qu'il soit en mesure de le faire) ? Dans le cas contraire, pouvez-vous nous confirmer qu'il sera convoqué à la session de septembre sans autre moyen de rattrapage auparavant ? L'enjeu pour nos élèves est suffisamment important pour que nous mettions, établissement scolaire et familles, tout en œuvre pour limiter ce genre de situation.

._*_._*_*_._

I. Déroulé de la séance :

Désignation d'un secrétaire de séance :

Sont désignées secrétaires de séance Mme MONGIS et Mme CHAMBRE MARTINEZ

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 03.02.2022

Commentaires :

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

._*_._*_*_*_*_*_*_

M. BACHELLERIE explique que le déficit paraît, à première vue, très conséquent mais qu'il n'est pas totalement significatif. En effet, celui-ci est principalement dû aux reports de charges 2020 sur le SRH.

Ainsi, pour mémoire, il convient de rappeler que le lycée a dû régler la facture 2020 de participation des usagers à la rémunération des personnels qui s'élevait plus de 91 K€ mais aussi la taxe d'ordures ménagères 2020 d'un montant de 6 K€.

Cela permet de relativiser ce résultat négatif et de le ramener, dans les faits, à une proportion plus raisonnable, à savoir environ 15 K €. Ce qui, au vu des recettes encore largement impactées par la crise sanitaire, n'est pas aussi alarmant.

En effet, les ressources du SRH ont diminué de plus de 22 % par rapport à un exercice normal, soit près de 160 K €. Si l'absence de sorties et voyages a permis de diminuer une part des dépenses, la hausse des coûts relatifs aux fluides (+ 32 % /2020), les charges liées à la prévention contre la COVID 19 et l'augmentation des prix de certains contrats obligatoires expliquent la perte d'exploitation.

De surcroît, en dépit d'une gestion recherchant sans cesse l'efficacité économique, l'entretien et la maintenance d'un lycée comme Edmond Perrier, monument ancien et classé de plus de 5 000 mètres carrés, sont de plus en plus onéreux.

Ce résultat met donc en lumière la faiblesse de la dotation globale de fonctionnement qui pénalise les investissements nécessaires à la maintenance préventive d'un lycée situé sur un parc immobilier vieillissant et très mal isolé.

Les efforts d'économies, s'ils doivent être poursuivis, atteignent un effet de seuil.

Le déficit budgétaire est bien la conséquence d'une insuffisance de financement des dépenses obligatoires et non lié à une absence de pilotage. La diminution du fonds de roulement doit alerter la région sur la nécessité de ne plus restreindre l'autonomie financière de l'établissement sous peine de pénaliser le volet pédagogique et l'entretien de l'établissement.

Pour autant, le chef d'établissement a mené à bien des projets pour améliorer le cadre de vie et de travail au sein de l'établissement.

Sur la partie financière

Le fonds de roulement du Lycée Edmond Perrier atteint **au 31/12/2021 : 381 529,95 €**.

Le fonds de roulement du lycée d'Edmond Perrier a diminué de manière significative mais il convient, toutefois, de relativiser cette situation, dans la mesure où elle est la conséquence de report de charges sur 2021 mais aussi d'investissements sur fonds propres.

Il convient de se consacrer, davantage, sur la base de ce fonds de roulement, à la notion d'autonomie financière de l'établissement.

Le lycée Edmond Perrier a donc une autonomie de 136 jours de fonctionnement, ce qui le situe dans les établissements avec une bonne aisance financière.

Cependant, il est à noter que cette évaluation a été calculée sur la base d'un coût journée 2021 et non 2019 (2 795.60 € contre 4 203.00 €). En effet, l'année 2021, du fait d'une baisse d'activité liée à la crise sanitaire n'est pas représentative du fonctionnement normal de l'établissement.

Quant au besoin en fonds de roulement il est négatif de - 186 399,58 €, ce qui est une situation conventionnelle pour un EPLE.

Toutefois cette situation est quelque peu faussée par les données du progiciel OP@LE. En effet, les paiements des fournisseurs effectués en période d'inventaire en date du 31/12/2021 et pour un montant dépassant les 178 K€ sont considérés comme non réglés mais aussi le paiement des bourses à hauteur de 100 k€. Cela gonfle artificiellement les dettes de l'établissement et augmente de facto le besoin en fonds de roulement négatif.

L'évaluation du besoin en fonds de roulement permet de mettre en lumière la trésorerie.

Le taux de non-recouvrement est catastrophique avec plus de 30 %, soit plus de 180 K € de créances. De plus, il est important de noter qu'aucun dossier n'a été mis au contentieux en 2021.

Cette situation conjoncturelle est induite par des dysfonctionnements du progiciel OP@LE. Depuis le 1er janvier 2021, OP@LE n'a pas permis de remettre en place le prélèvement automatique qui facilite grandement le recouvrement. De nombreuses familles ont plus d'un an de retard persuadées en dépit de plusieurs messages PRONOTE que le

prélèvement est toujours en place. Des blocages techniques signalés au ministère depuis plusieurs mois empêchent d'effectuer les relances de manière informatique et le processus de recouvrement s'est pour le moment limité à des relances téléphoniques.

De surcroît, le télépaiement utilisé par une centaine de familles dysfonctionne et ne permet pas de récupérer les noms de ceux qui ont payé.

Cette situation n'est pas satisfaisante d'un point de vue comptable mais aussi pour les familles qui vont se voir réclamer des sommes importantes. C'est pourquoi des échelonnements seront systématiquement accordés à ceux qui en font la demande. Un plan d'action axé sur des lettres de relance manuelle va être engagé.

Cette année 2021 est très atypique et certains indicateurs méritent d'être regardés avec prudence notamment en raison des incidences du progiciel OP@LE.

Pour le moment, le lycée profite d'un fonds de roulement élevé accumulé au fil des années mais les prélèvements vont se multiplier pour couvrir des charges courantes liées aux fluides, maintenir les infrastructures en bon état et mener à bien des projets d'amélioration du cadre de vie des élèves.

Il est à espérer que le Conseil Régional augmente la dotation globale de fonctionnement et soit toujours très réactif quant aux demandes urgentes faites en cours d'année pour permettre de construire des budgets sincères.

Commentaires et échanges :

Mme MOUTON déplore, à nouveau, l'absence d'un représentant de la région. Sa présence permettrait qu'il entende, une nouvelle fois, la trop faible DGF octroyée au regard des caractéristiques particulières de l'établissement. Les problèmes de vétustés soulevés ainsi que l'augmentation des coûts des fluides pèsent sur le fonctionnement du lycée et ne doivent pas être à la charge de l'établissement. C'est à la région d'entretenir et de rénover les locaux

Roman BELIN, représentant des élèves, indique que le CVL souhaiterait faire un diagnostic énergétique sur quelques salles avec un financement de la Maison des Lycéens. Un courrier serait transmis au Président de Région pour l'informer des résultats obtenus.

Mme MOUTON rappelle qu'une motion a été déposée lors du CA du 29/11/2021 pour alerter la région sur les conséquences économiques et écologiques de la vétusté des locaux. Elle insiste également sur la dangerosité de certaines huisseries.

M. BACHELERIE rappelle que le nombre de jours de fonctionnement est de 122 jours alors que certains lycées ne sont qu'à 4 jours ce qui laisse une marge de manœuvre importante. Il faut donc s'attendre à une baisse de la dotation de fonctionnement pour 2023.

Mme MOUTON insiste sur le fait que le fonds de roulement ne peut et ne doit pas être utilisé pour rénover les locaux. Les problèmes évoqués sont récurrents et doivent être traités.

M. BACHELERIE explique que la dotation est en baisse mais qu'on ne finance pas les travaux des locaux.

M FAVENEC précise que les subventions sont fléchées et ne peuvent servir que pour l'objet de la subvention.

M. BACHELERIE dit que le gros point noir reste le recouvrement des créances

Avant de procéder au vote sur l'arrêt des comptes, M. l'agent comptable rappelle que si on vote contre, il faut le notifier et expliquer pourquoi les comptes ne sont pas sincères.

Adoption du compte financier sans réserve

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'AFFECTATION DU RESULTAT

M. BACHELLERIE précise que le fonds de roulement de l'établissement est unique mais, pour plus de lisibilité, ce dernier est réparti en fonction des opérations de gestion de l'exercice.

Désormais, sous OP@LE, les comptes de capitaux ont fait l'objet d'un regroupement dans une logique d'unicité du fonds de roulement. Ils sont au nombre de deux :

PCE 106810 = correspondant aux réserves du service général ;

PCE 106870 = correspondant aux réserves du service de restauration et d'hébergement.

Ainsi, pour ventiler le déficit entre ces deux comptes il faut tenir compte de plusieurs données de gestion :

1. à savoir le déficit dégagé par le service SRH (hors variation de stock) = -73 736.43 €,
2. les investissements immobilisés sur ressources propres = 19 670.76 €
3. la dotation globale aux amortissements non neutralisée = 9 629,48 €

Suite à cela, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Ventilation du résultat				
Services concernés	Compte	débit	crédit	Nouveau Solde créditeur
Réserves Service général	106810	38 288,82 €		124 344,30 €
Réserves SRH	106870	73 736,43 €		289 863,87 €
Solde		112 025,25 €	- €	414 208,17 €

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2. DBM pour information

Monsieur BACHELLERIE explique que trois DBM pour information ont été prises.

- DBM 1

L'objet de cette DBM a été :

- D'inscrire 630 euros de crédits de dotation globale de la Région pour les enseignements spécifiques. Elle a été accordée tardivement en décembre 2021 et a donc fait l'objet d'un report ;
- 1 355 euros de fonds social Etat.

- DBM 2

L'objet de cette DBM a été de :

- Transférer 1 200 euros de subventions des CPGE du service AP sur le service CPGE pour l'achat d'un appareil photo immobilisable.

Elle ne fait pas l'objet d'un vote, en dépit de transfert entre service, car il s'agit de ressources spécifiques.

- DBM 3

L'objet de cette DBM a été de :

- Transférer 2 500 euros de subventions des CPGE du service AP sur le service CPGE pour l'achat d'une pompe à vide.

3. Application de la loi EGALIM

Monsieur BACHELLERIE explique que la loi du 30 octobre 2018, dite loi « EGALIM », a introduit une vraie révolution en matière alimentaire et plus particulièrement en matière de restauration collective. L'objectif est double, assurer une alimentation de meilleure qualité, plus sûre et plus saine, tout en garantissant l'emploi et la protection de l'environnement.

Il en résulte un certain nombre d'objectifs à atteindre pour le service de restauration du lycée, c'est pourquoi la direction a mis en œuvre un plan d'action qui va vous être présenté.

Avant d'entrevoir celui, M BACHELLERIE rappelle les mesures prévues par loi et applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis le 1er janvier 2022, il est impératif de prévoir au moins 50 % de produits de qualité et durable dont au moins 20 % de produits biologiques. Il convient d'ailleurs d'informer les usagers, une fois par an, sur la part des produits et de qualité durable. Un bilan sera fait chaque année à l'occasion du compte financier.

Il convient de prévoir, une fois par semaine, un menu végétarien. Il s'agit d'un menu sans viande, ni poisson, ni crustacé. Il peut, cependant, comprendre des protéines animales telles que les produits laitiers ou œufs

Dans le cas où un menu unique est proposé, il s'agit de menu unique végétarien sinon celui-ci constitue une alternative aux autres menus. C'est le choix fait par le lycée.

La mise à disposition d'ustensiles plastique à usage unique est interdite de la même manière l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique est interdite. A partir du 1er janvier 2025, l'utilisation des contenants alimentaire de cuisson en plastique sera interdite

Enfin, il est impératif de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Si certaines mesures sont déjà en œuvre, d'autres ne sont pas encore en place c'est pourquoi, un plan d'action est impératif. En effet, aujourd'hui, l'approvisionnement en bio ne dépasse pas les 10 % et sur les autres produits de qualité, on est à moins de 15 %.

Un groupe de travail réunissant la direction de l'établissement, les personnels de restauration et la vie scolaire a été mis en place. L'objectif de ce groupe de travail doit programmer et définir les modalités de mise en œuvre de la loi EGALIM.

Il a été décidé de réfléchir aux futurs modes d'approvisionnement qui permettront de respecter les 50 % de produits de qualité durable. Les marchés actuels ne répondent pas à ces objectifs. Les appels d'offres devront, dès la rentrée 2022-2023, être repensés et permettre ainsi d'atteindre les objectifs. Il faudra introduire des clauses environnementales et sociales qui privilégieront l'approvisionnement local.

Les implications financières de la loi ne sont pas neutres, c'est pourquoi il conviendra de définir une politique des coûts et instaurer un dialogue de gestion avec la collectivité. A ce sujet, monsieur l'adjoint-gestionnaire devra mener une vraie action prospective financière avec la responsable des approvisionnements et la gestionnaire des commandes alimentaires. Il devra, sur cette base, faire une expression de besoins éventuels auprès de la région.

Des réunions de commission menus, associant les élèves, sont programmées pour définir les meilleures modalités d'application de la loi (menus végétariens adaptés, le bio dans l'assiette). En effet, l'éducation alimentaire ne doit pas se faire au détriment du gaspillage alimentaire. C'est pourquoi, à ce sujet, lors de la commission menue du 11 mars 2022, les élèves se sont proposés pour réaliser des campagnes de sensibilisation mais aussi pour prospecter, avec l'aide l'intendance, certaines entreprises pour le traitement des déchets. Il a été aussi décidé que, plutôt que de réaliser un repas bio, il valait mieux répartir le bio chaque jour dans le menu.

Un affichage de la provenance des produits est désormais mis en place chaque semaine au sein du réfectoire.

Commentaires et échanges :

Mme Lacroix est intervenue pour indiquer qu'il serait intéressant de se rapprocher de la cuisine centrale de TULLE AGGLO de Tulle afin de partager leurs méthodes d'approvisionnement. En effet, TULLE AGGLO dépasse même les objectifs de la LOI EGALIM avec plus de 50 % de produits BIO.

Monsieur l'adjoint gestionnaire répond que des contacts seront pris.

Point sur la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022

Par cette circulaire, le Premier ministre demande aux acheteurs de l'Etat de mettre en œuvre les leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines matières premières, notamment le gaz, pétrole et les produits alimentaires dans l'exécution des contrats publics et d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats dont l'équilibre financier serait bouleversé par la dégradation des conditions économiques.

Le Premier ministre rappelle notamment que les contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagées pour faire face à ces circonstances imprévisibles, mais qu'il n'est pas possible de renégocier uniquement les prix par avenant.

En revanche, si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision qui permet d'indemniser le cocontractant au titre des charges extra-contractuelles qui entraînent un bouleversement de l'équilibre du contrat. A cet égard, la circulaire apporte des précisions utiles sur les modalités de calcul et de versement de l'indemnité.

Par ailleurs, comme cela avait déjà été demandé dans la **circulaire n° 6293/SG du 16 juillet 2021**, les acheteurs sont invités à ne pas appliquer les pénalités contractuelles tant que les titulaires sont dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales.

Enfin, le Premier ministre insiste sur l'obligation prévue par **le code de la commande publique** de conclure des marchés à prix révisibles lorsque les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant **la durée** d'exécution des prestations et demande aux acheteurs de ne pas insérer de clauses butoirs ou de sauvegarde dans leurs cahiers des charges.

Dans ce cadre et pour nos marchés alimentaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés publics et d'éviter le risque de défaillance de nos titulaires, il est donc nécessaire de veiller à en aménager les conditions d'exécution.

Le bureau de l'ACENA, réuni en urgence le 24 mars 2022, a travaillé sur une stratégie commune de mise en place d'avenants prévoyant une révision des prix exceptionnelle à compter du mois d'avril 2022. Ces révisions de prix négociées doivent permettre d'encadrer les hausses tarifaires à un niveau acceptable pour les adhérents des groupements de commande de Nouvelle Aquitaine.

Chaque titulaire de marché qui nous sollicite, va se voir proposer un prix renégocié à l'aide notamment des outils de cotation. De plus, nous faisons un point particulier avec chaque fournisseur pour obtenir des précisions sur les conditions des augmentations qu'ils proposent. Nous procéderons pour cela en 3 temps :

1. COMPARAISON PRIX PROPOSES/BASE ACTUALISEE

Pour ce faire, une base actualisée des prix de l'ensemble des groupements de commande des EPLE est mise à disposition des coordonnateurs pour négocier avec chaque titulaire de lots qui les solliciteraient, et éviter d'accepter des hausses non justifiées voire abusives.

2. NÉGOCIATION - PROPOSITION D'AVENANTS

Aussi, au cas par cas, nous serons peut-être amenés à proposer un désengagement des adhérents sur les quantités minimales exigées d'un produit lors de la signature du marché. Dans ce cas là, le prix proposé serait accepté.

3. ACCORD SIGNATURE AVENANT+NOUVEAUX BPU

L'avenant accepté est signé par le titulaire à l'appui du nouveau BPU. Ces documents vous seront transmis après passage en CA du lycée Cabanis.

4. **Projet de restructuration immobilière du pôle sciences et création de salles de cours supplémentaires**

Monsieur BACHELLERIE explique qu'il y a deux opérations de restructuration immobilière envisagées.

La plus urgente concerne la création de salles de cours supplémentaires.

En effet, comme cela a été évoqué lors du Conseil d'administration du 03 février 2022, les prévisions actuelles pour les effectifs, telles qu'arrêtées par les services académiques, semblent montrer une augmentation de 90 élèves pour la rentrée 2022-2023 au sein du lycée Edmond Perrier. La disposition actuelle des salles de cours ne permet pas d'assurer l'accueil de ces effectifs de manière optimale. C'est pourquoi, il faudrait créer trois nouvelles salles de cours, dont deux au moins devraient être opérationnelles le jour de la rentrée.

Ainsi, en premier lieu, il conviendrait de créer une salle supplémentaire au 3ème étage du bâtiment H. Plus exactement, supprimer la salle de professeur, casser la cloison et la déplacer entre les salles 314B et 315, pour faire deux salles de cours de 35 élèves.

En second lieu, au niveau du premier étage du bâtiment B (salles 10 bis à 12), il serait nécessaire de remodeler les espaces pour faire trois salles de cours au lieu des deux existantes. Monsieur BACHELLERIE indique que les salles de BTS sont surdimensionnées par rapport aux effectifs accueillis.

Ces deux opérations sont les plus urgentes et devraient être achevées au 1er septembre 2022.

Enfin, une troisième salle supplémentaire pourrait être créée au niveau 2 du bâtiment H dans l'actuel dépôt des livres scolaires. Les travaux d'aménagements (création de fenêtres plus larges) sont peu importants et pourraient être réalisés après la rentrée.

Le dépôt serait transféré dans l'ancien bureau du technicien de la Région au rez-de-chaussée du bâtiment B. Les aménagements ont d'ailleurs commencé et sont réalisés en interne par l'équipe maintenance.

Mme MOUTON approuve le fait que certaines salles de BTS sont, en effet, surdimensionnées au regard du nombre d'élèves, notamment en comparaison avec les effectifs des classes du secondaire. La salle 15 par exemple était utilisée comme salle de devoir il y a quelques années. Elle rappelle que cela a été un choix d'établissement.

Ce premier projet de restructuration de l'espace est soumis au vote pour avis

Votants : 17

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 5

L'autre opération consiste en un regroupement du pôle tertiaire au sein du vieux bâtiment et d'un pôle scientifique au 3ème étage du bâtiment externat. L'idée est de donner une cohérence pédagogique, associée aux locaux.

Ainsi un pôle tertiaire associant les STMG et les BTS serait créé au sein de l'ancien bâtiment et un pôle scientifique (CPGE/NSI...) se trouverait lui au troisième étage du bâtiment externat. Ce projet a pour avantage de donner plus de logique et surtout créer plus de liens entre les élèves du secondaire et ceux du supérieur.

En effet, les salles de laboratoire et de travaux pratiques sont en nombre insuffisant et ne sont plus adaptées aux exigences pédagogiques.

Au-delà de ces avantages pédagogiques, il s'agit aussi de répondre à des critères d'efficacité et de sécurité.

En effet, aujourd'hui, la dispersion des lieux oblige l'agent de laboratoire à transporter des produits dangereux pour réaliser les cours de chimie dans l'ancien bâtiment. Ce qui est contraire aux exigences de sécurité.

Ce deuxième projet de restructuration est soumis au vote pour avis

Votants : 17

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 5

5. Admission en non-valeur

L'agent-comptable rappelle la définition de l'admission en non-valeur, qui est une opération d'apurement comptable de créances anciennes considérées, à l'issue de diligences effectuées par le comptable en charge de leur recouvrement, comme impossibles à recouvrer.

En l'espèce, Monsieur BACHELLERIE explique qu'il s'agit de trois créances de demi-pension de 2017 qui avaient été envoyées à l'huissier mais pour lequel le débiteur est décédé.

Le montant de cette admission en non-valeur est de : 440.63 €

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

6. Autorisation de signature de conventions

Convention Prix Passerelles

Le but de cette convention passée avec l'association « Prix passerelle » est de financer la rencontre avec un auteur. Le coût pour le lycée est de 75.50 €.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Convention Adhésion au GRETA du Limousin

Le but de cette convention est d'adhérer au GRETA du Limousin.

Pour mémoire le GRETA met en œuvre la politique du ministère chargé de l'éducation en matière de formation continue dans l'esprit de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ;

- met en œuvre l'apprentissage :

- pour les certifications délivrées par le ministère du travail ou les branches professionnelles ;
- pour certaines certifications délivrées par le ministère de l'éducation nationale, selon les modalités définies par la convention cadre avec le CFA académique.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Convention cadre spécifique "prévention, santé et sécurité au travail"

Le but de cette convention cadre est de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives et coresponsabilités éventuelles entre les acteurs de l'Éducation nationale et ceux de la région Nouvelle-Aquitaine concernant la gestion de la santé et de la sécurité au travail des agents territoriaux affectés dans les lycées et les EREA.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Web Radio

Projet de Web radio proposé par le CDI. Une formation aura lieu courant juin-juillet pour les enseignants.

Cette formation serait effectuée par des intervenants du réseau CANOPE et de l'OCCE.

Pour l'OCCE, le lycée doit adhérer à leur association. Un montant de 2 euros par participant est demandé.

La participation du lycée serait d'environ 40 euros pour un nombre de participants de 15 ou 20 *maximum*.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

7. Tarifs d'hébergement de passage

M. BACHELLERIE explique que, suite à des demandes, il convient de voter un tarif d'hébergement spécifique à des stagiaires en dehors de la période scolaire pour des nuitées-repas et petit-déjeuner. C'est un moyen de faire rentrer quelques recettes.

Le tarif "hébergement-repas-petits déjeuner" serait de 30 € par personne.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

8. Sorties scolaires

Sorties dans le cadre d'Erasmus

Dans la cadre d'un échange « ERASMUS avec un lycée Espagnol, les élèves espagnols viennent au lycée.

Il convient de voter trois sorties pour nos élèves, afin qu'ils puissent accompagner leurs homologues. Le bus étant celui des visiteurs, il ne sera pas à prendre en charge.

- 1) Sortie culturelle à « Les Cascades de Gimel » : 16 élèves + 2 professeurs = 72€
- 2) Sortie multilinguisme (visite en français et anglais) à « Souterrain de la règle » à Limoges : 16 élèves + 2 professeurs = 80€
- 3) Sortie culturelle Musée : gratuit

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

III. FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

1. Modification du règlement intérieur

Monsieur le Proviseur précise que le CVL a été réuni le 1^{er} avril 2022 et a émis un avis favorable aux modifications suivantes :

- Article 9 - Page 4 – ajouter : « Le protocole d'évaluation de l'établissement, joint en annexe, définit les conditions applicables au contrôle continu, ces dernières doivent être connues de tous. »
- Article 15 bis – Page 7 – remplacer les adresses mails par l'adresse de l'établissement (ce.0190032g@ac-limoges.fr), le secrétariat se chargeant de transmettre les demandes d'informations complémentaires.
- Article 16 – Page 7 – remplacer par « les conseils de classe sont **trimestriels** » et préciser « Des conseils de spécialités peuvent remplacer le conseil de classe afin de favoriser les échanges et le dialogue avec les élèves et leurs familles, notamment sur la poursuite d'études »
- Article 24 – Page 9 – supprimer la référence aux TPE
- Article 25 – Page 9 – remplacer le paragraphe commençant par « pour motif religieux » par « à titre exceptionnel, une remise d'ordre peut être accordée par le chef d'établissement, en cas de non-fréquentation prolongée (supérieure à 15 jours) pour tout motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales. Cette remise d'ordre ne peut se faire que sur demande écrite de la famille. »

Le nouveau règlement intérieur est joint en annexe ;
Est annexé le projet d'évaluation.

Commentaires et échanges :

Mme CHAMBRE MARTINEZ suggère des modifications à apporter au nouveau règlement intérieur comme suit :

Chapitre III – Article 13 : Régime des élèves

Mme CHAMBRE MARTINEZ demande que soit retiré le passage « tout élève doit, sur demande, présenter son carnet de correspondance ou sa carte de lycéen pour quitter l'enceinte du lycée »

Chapitre IV – Article 17 : passage concernant les bulletins, à remplacer par « un bulletin trimestriel est envoyé après les conseils de classe... »

Chapitre VI – Article 23 : la demi-pension

Passage modifié « l'accès au self par un interne ou un demi-pensionnaire se fait au moyen d'un QR code attribué au début de la seconde. Ce code est téléchargeable sur le site <https://services.ard.fr/fr/espaces-clients/etablissements/tulle-edmond-perrier.html> indiqué sur le formulaire délivré en début d'année scolaire aux élèves. Ce code est strictement personnel. Tout vol ou perte doit être immédiatement signalé au service intendance. »

Chapitre VI – Article 24 : fonctionnement du service

Remplacé par :

- En espèces (le montant ne doit pas excéder 300 euros)
- Par télépaiement
- Par prélèvement automatique

Les élèves « externes » peuvent déjeuner au self :

→ de manière exceptionnelle (Examens, retenues après accord du chef d'établissement, et s'être acquittées du montant du repas auprès du service de l'intendance.

Ces modifications ont été validées par le Conseil d'Administration.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2. Aménagements des emplois du temps pour le mois de juin 2022

Monsieur le Proviseur indique que les épreuves du baccalauréat auront lieu le 15/06/2022 pour la philosophie et le 16/06/2022.

Afin de préparer le centre d'examen, il propose que la semaine du 13 au 17 juin 2022 soit banalisée.

La semaine suivante les cours de 1^{ère} et terminales seront suspendus car les élèves auront leurs oraux (français en 1^{ère} et grand oral en terminale).

Monsieur le Proviseur propose que des aménagements d'emplois du temps soient effectués afin d'accueillir les élèves de 2^{nde} du 20 au 1^{er} juillet.

Monsieur le Proviseur adjoint indique que, comme déjà évoqué l'an dernier (CA du 29 juin 2021 avec adoption à l'unanimité), des stages de remise à niveau pourront être organisés dans certaines matières avec une obligation pour les élèves qui auront un passage après entretien.

Pour les autres élèves, le parcours pourra être individualisé et notamment s'appuyer sur le choix des spécialités choisies afin d'appréhender ces nouvelles matières.

Les élèves seront redistribués dans des groupes afin de permettre de réaliser ces deux semaines particulières et les professeurs auront un emploi du temps redéfini dans le respect de la quotité horaire de chacun.

Les 4, 5 et 6 juillet 2022 seront réservés pour le travail en équipe et la définition des axes du projet d'établissement pour tous les enseignants.

Cette proposition a reçu un avis favorable du CVL.

Commentaires et échanges :

Mme MOUTON précise que les collègues de français seront très occupés sur cette période. Elle rajoute que 8 h de mathématiques sur la semaine est inconcevable pour des élèves de secondes. Elle rappelle que lors du groupe de travail

réuni en juin dernier, il avait été proposé faire travailler principalement les élèves sur les enseignements de spécialité choisis (remise à niveau, consolidation, approfondissement). Le problème de la disponibilité des professeurs de HLP avait été déjà souligné. Des stages en entreprises avaient également été évoqués, de même qu'un travail sur l'oral. M. BELIN est d'accord avec les propos de Mme MOUTON. Il propose que l'on en profite pour présenter également aux élèves de seconde le déroulé du nouveau bac.

Au vu de l'EDT proposé, M. NOSTRON explique que les cours d'EPS ne pourront pas avoir lieu tous les après-midis car le gymnase est disponible pour le lycée les matins sauf les après-midis du mardi et du jeudi.

M. NOSTRON demande si les classes de 2ndes seront mélangées. M. le Proviseur confirme que les élèves seront regroupés et les classes reconstituées.

Mme CHAMBRE MARTINEZ et Mme GALVAING demande si des séances de sophrologie et de gestion du stress pourront être proposé aux élèves en cours d'EPS.

Mme MONGIS demande si des remises d'ordre seront effectuées les 4,5 et 6 juillet. Il est répondu positivement

Le Proviseur indique qu'un groupe sera constitué autour de monsieur le Proviseur adjoint pour finaliser cette organisation qui permettra aux élèves soit de faire un stage en entreprises, soit le SNU, soit un EDT aménagé pour les deux semaines en fonction des personnels enseignants présents et afin de permettre aux élèves de se préparer aux enseignements de spécialités qu'ils auront choisi.

Il prend en compte également la proposition de Mme Galvaing de mener des formations PSC1.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Sur saisine du chef d'établissement

o Sortie d'inventaire

Le Renault KANGOO du lycée (véhicule immatriculé 5589 SQ 19) a pris feu devant le lycée à 10 heures 04, le 15/10/2021 suite à un court-circuit et a été entièrement détruit.

Ce véhicule acheté en 2007 pour une valeur de 14 161 € n'avait plus aucune valeur vénale.

L'expert a communiqué ses conclusions à la SMACL à savoir, véhicule économiquement et techniquement irréparable ; Valeur de Remplacement A Dire d'Expert (VRADE) TTC = 2 000,00 €.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

o Point sur l'organisation du centre d'examen pour le passage des EDS en mai 2022

Monsieur le Proviseur indique que les élèves de terminale passeront leurs écrits liés aux EDS les 11 et 12 mai 2022 selon un calendrier national. Les élèves ont été convoqués par le rectorat.

Les épreuves pratiques (ECE en SVT et PC auront lieu entre le 31/05 et le 03/06) selon des convocations élaborées par l'établissement.

Afin de permettre les révisions, les élèves de terminale pourront choisir de réviser chez eux les 9 et 10 mai ou de venir les lundi matin et vendredi matin sur leur cours de spécialités afin d'effectuer des révisions avec leurs professeurs. Sur ces deux journées, les cours de 2nde et de 1^{ère} sont maintenus.

Le 11 et 12 mai, seuls les élèves de terminale seront accueillis. En effet, le nombre de salles nécessaires et le besoin en surveillants ne permettent pas de maintenir les cours de 1^{ère} sur ces deux jours.

Les professeurs seront convoqués pour assurer les surveillances sur ces deux jours.

Le vendredi 13 mai, les cours auront lieu pour tous les élèves.

Les corrections épreuves de spécialité et la rentée des notes auront lieu du 17 mai 2022 au 07 juin 2022.

Avis sur la banalisation des mercredi 11 et jeudi 12 mai pour les 2nde et 1^{ère}.

Commentaires et échanges :

Madame MOUTON et M MADRIAS s'interrogent sur les réglages des calculatrices en mode examen. Ils indiquent la nécessité d'avoir à disposition, lors des EDS nécessitant la calculatrice, des personnels formés.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

○ **Point sur l'évaluation externe**

Monsieur le Proviseur indique que, suite à la phase d'auto-évaluation, les évaluateurs externes ont effectué les premières rencontres (Aesh, parents, internes le 24/03 et suivi d'une classe, observation de la Vie scolaire, rencontres avec les agents, les professeurs et observation du forum des spécialités le 25/03). Les échanges ont pu être nombreux et monsieur le Proviseur remercie tous les personnels qui ont pu se libérer pour permettre d'échanger sur nos pratiques. Il rappelle qu'une deuxième journée aura lieu le 05/05/2022 cette démarche permettra d'élaborer un rapport final qui sera présenté en fin d'année. Cela permettra d'avoir une première réflexion facilitant la rédaction du projet d'établissement à venir.

Commentaires et échanges :

Mme MOUTON revient sur les échanges avec les évaluateurs externes et sur le positionnement d'un évaluateur dans la réunion sur les enseignements de spécialités. Elle indique que ce positionnement interroge quand on s'est investi dans la démarche. Elle précise qu'il a été principalement question de la réforme et des difficultés qu'elle engendre., mais qu'a aucun moment les intervenants ne se sont appuyés sur le document d'auto-évaluation. Un des évaluateurs était dans une position qui manquait grandement d'humilité. Mme ROLLIN et M. MADRIAS partagent ce ressenti. Mme BLOYER, CPE, indique que la visite en vie scolaire a été très rapide et que l'équipe a eu le même ressenti.

Mme CHAMBRE-MARTINEZ demande pourquoi les administratifs n'ont pas été reçus. Monsieur le Proviseur répond que ce sont les évaluateurs externes qui organisent leur planning en fonction des points qu'ils ont analysé dans le rapport d'auto-évaluation.

○ **Evolution de la carte des formations - rentrée 2022**

Monsieur le Proviseur indique, pour information, que madame la rectrice a décidé, après consultation en CTA en date du 10 et 21 mars 2022, des évolutions suivantes de la carte des formations :

- Fermeture de la LVC russe
- Ouverture de l'enseignement de spécialité arts : arts plastiques
- Ouverture de l'enseignement de spécialité arts : musique
- Ouverture de l'option en 2nde Sciences et Laboratoire

○ **Avis sur le projet d'ouverture de deux BTS : CJN et PIM**

Monsieur le Proviseur indique qu'avec l'ensemble de l'équipe d'enseignants d'éco-gestion et madame l'inspectrice d'éco-gestion, un travail est mené pour réaliser deux dossiers d'opportunités concernant les BTS suivants :

- CJN (collaborateur juridique notarial), BTS qui vient d'être rénové et qui est très juridique. Il précise que cette formation n'existe pas dans l'académie à ce jour, elle va certainement ouvrir avec le GRETA sur Limoges mais que le lycée se positionnerait pour une ouverture en public scolaire ou mixé (apprentissage). Il précise également que ce BTS recrute des élèves différents du vivier des deux BTS installés et qu'il existe une très forte demande de la profession, notamment pour des techniciens qui ont de réelles connaissances juridiques.

Monsieur le Proviseur indique que l'Université soutient ce projet, possibilité pour les étudiants de poursuivre leur cursus en licence pro.

Avis sur la demande d'ouverture d'un BTS CJN :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- PIM (Professions immobilières), BTS qui est très peu présent sous statut scolaire et dans la voie publique. C'est un BTS qui mélange compétences juridiques et commerciales. Là encore, la branche professionnelle est très demandeuse de compétences qui pourraient être acquises dans ce BTS.

Avis sur la demande d'ouverture d'un BTS PIM :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- Questions sur saisine des personnels enseignants :

- o **Organisation des EDS 2022 :**

Les épreuves de spécialités des élèves de Terminales sont prévues les 11, 12 et 13 mai prochains soit la deuxième semaine de la rentrée des vacances de printemps.

Un calendrier des épreuves par spécialité est-il disponible ?

Selon le couple de spécialités suivies en Terminales, certains élèves d'un même groupe de spécialité composeront sur les sujets différents. Peut-on connaître quelle(s) spécialité(s) seront concernées cette année ?

La correction des copies sera certainement dématérialisée comme cela a été le cas pour les EAF l'an passé. Les professeurs concernés auront-ils une formation quant à l'utilisation du logiciel dédié et des consignes de correction rapidement ?

Les épreuves écrites d'enseignement de spécialité auront lieu les 11 et 12 mai après-midi :

11-mai	durée	NB TOTAL
NSI	14h 17h30	9
PC	14h 17h30	38
SVT	14h 17h30	4
HGGSP	14h 18h	58
HLP	14h 18h	20
MATHS	14h 18h	66
SES	14h 18h	38
Mana spé merca	14h 18h	33
Mana spé GF	14h 18h	9
Mana spé RHC	14h 18h	9
12-mai	durée	NB TOTAL
LLCERL	14h 17h30	26
LLCERMC	14h 17h30	14
NSI	14h 17h30	16
PC	14h 17h30	29
SVT	14h 17h30	77
HGGSP	14h 18h	16
HLP	14h 18h	37
MATHS	14h 18h	19
eco droit	14h 18h	51

Les spécialités pour lesquelles deux sujets sont nécessaires sont donc : NSI, PC, SVT, HGGSP, HLP, Maths.

Les services de la DEC ont indiqué qu'un tutoriel sera accessible aux professeurs correcteurs. Le lien figurera sur la convocation.

Des réunions d'entente ont lieu essentiellement le 16 mai (sauf NSI le 19/05 et STMG le 13/05) :

HLP	16 mai 2022 8h30-10h30 (J1) 10h30-12h30 (J2)	Visioconférence
------------	--	-----------------

HGGSP	16 mai 2022 9h-11h (J1) 11h-13h (J2)	Visioconférence
SVT	16 mai 2022 9h-12h (J1) 13h30-16h30 (J2)	Lycée Limosin Limoges
PC	16 mai 2022 9h-12h	Visioconférence
Maths	16 mai 2022 9h-12h (J1) 14h-17h (J2)	Visioconférence
NSI	19 mai 2022 9h-12h	Lycée Gay Lussac Limoges
LLCER A	16 mai 2022 9h-12h	Lycée Renoir Limoges
LLCER AMC	16 mai 2022 14h-17h	Lycée Renoir Limoges
SES	16 mai 2022 9h-16h30	Lycée Limosin Limoges
Droit économie pour STMG	Réunion nationale barème et concertation : 13 mai 2022 14h-17h Réunion entente droit : 1er juin 2022 9h-17h Réunion entente économie : 2 juin 2022 9h-17h	Lycée Gay Lussac Limoges
Management sciences gestion numérique pour STMG	Réunion nationale barème et concertation : 13 mai 2022 14h-17h Réunion entente : 20 mai 22 9h-18h	Lycée Gay Lussac Limoges

Mme MOUTON rappelle notamment à l'attention des élèves et parents d'élèves que la mise en place de la réforme a conduit à des doubléments de sujets : les élèves d'un même groupe de spécialité ne composeront pas sur le même sujet au baccalauréat ce qui pose, à son sens, un souci d'équité et qu'il faudrait que les autorités compétentes veillent à ce que les sujets proposés soient de niveau équivalent.

○ **Protocole sanitaire :**

Depuis le 17 mars 2022, les établissements d'enseignement secondaire sont passés au niveau 1 du protocole sanitaire de l'Education Nationale.

Les masques ne sont plus obligatoires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Afin de protéger nos élèves qui doivent passer leurs épreuves de spécialité du 11 au 13 mai prochain, serait-il envisageable de rendre le port du masque obligatoire pour tous en intérieur les 10j précédant les épreuves au sein du lycée Edmond Perrier ?

Dans l'éventualité qu'un élève soit atteint par la Covid au moment du passage de ses épreuves de spécialité, sera-t-il tout de même autorisé à composer dans une salle isolée (si tant est qu'il soit en mesure de le faire) ? Dans le cas contraire, pouvez-vous nous confirmer qu'il sera convoqué à la session de septembre sans autre moyen de rattrapage auparavant ? L'enjeu pour nos élèves est suffisamment important pour que nous mettions, établissement scolaire et familles, tout en œuvre pour limiter ce genre de situation.

Monsieur le proviseur indique, après consultation des services juridiques du Rectorat, qu'il résulte des dispositions actuellement en vigueur du décret 2021-699 que :

- dans les établissements dont l'accès est soumis au pass sanitaire (établissements médico-sociaux, de santé pharmacies ...), le responsable de l'établissement peut imposer le masque (article 47-1 III)
- dans les autres hypothèses, seul le préfet peut rendre obligatoire le masque (article 1 II et 46)

Dès lors un chef d'établissement ne peut aujourd'hui que **recommander** le port du masque dans un établissement scolaire, et ne peut donc le rendre obligatoire.

Ceci implique qu'aucune sanction ou punition ne peut être prononcée à l'encontre d'un élève qui ne respecterait pas cette recommandation.

Monsieur le Proviseur propose donc qu'avant les vacances, une note de sa part soit transmise aux familles et élèves de terminale recommandant vivement le port du masque au retour des congés et dans l'attente des écrits.

En effet, après confirmation de la DEC, les élèves absents car COVID, sur présentation d'un certificat médical, seront convoqués à la session de remplacement de septembre.

Le conseil d'administration se termine à 21 h 15.

Le Proviseur,

 Fabrice PINTEAU



Les secrétaires de séance,


 Mme MONGIS et Mme CHAMBRE MARTINEZ